

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE dans la commune de Bellac

Par arrêté préfectoral du 28 février 2014, une enquête publique est ouverte du **31 mars au 2 mai 2014 inclus** sur le dossier déposé le 16 janvier par la société Aérolyce, 3 le Massevin à Nouic, en vue d'exploiter une installation de traitement de surface et d'application de peinture en ZA du Monteil Haut à Bellac.

Cet établissement est classable au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

Rubrique	Activité	Régime
2565-2	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, ...) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, ni de cyanures et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 l.	A
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³	A
2940-2	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, ... (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none">• des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses couvertes par la rubrique 1521,• des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,• des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930,• ou de toute autre activité couverte explicitement par un autre rubrique. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempage » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 10kg/j mais inférieure à 100kg/j.	DC
1131-2	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. Substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1t mais inférieure à 10t.	D

Régime : A = autorisation, E = enregistrement, DC = déclaration avec contrôle périodique, D = déclaration

Un exemplaire du dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé dans la mairie de Bellac pendant la durée de l'enquête pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 8h30 à 12h, et formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Les résumés non techniques des études d'impact et de danger et le présent avis sont publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-vienne.gouv.fr). Cet avis est également affiché dans la commune de Bellac, siège de l'enquête et dans celles de Berneuil, Blanzac, Blond, Peyrat de Bellac et Saint Junien les Combes concernées par le rayon d'affichage fixé à 3 kilomètres par la nomenclature.

Madame Sylvie ROUSSERIC, chargée d'études en urbanisme et environnement en retraite, désignée commissaire enquêteur titulaire par décision du Président du Tribunal administratif de Limoges, recevra les observations du public à la mairie de Bellac les :

- lundi 31 mars 2014 de 8h45 à 11h45,
- samedi 5 avril 2014 de 8h45 à 11h45,
- jeudi 17 avril 2014 de 13h30 à 16h30,
- vendredi 2 mai 2014 de 14h à 17h.

En cas d'empêchement de Madame ROUSSERIC, Monsieur René TIBOGUE, officier de l'armée de terre en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Bellac, siège de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en Préfecture (Bureau de la Protection de l'Environnement, 1 rue de la Préfecture à LIMOGES), dans la mairie de Bellac aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera prise par un arrêté du Préfet de la Haute-Vienne.